

COMMUNE LE DONJON

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260316-ARRETE_RUE_GAMB-AR



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION - Rue Gambetta VC n° 37*Le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

VU la demande formulée par Monsieur [redacted] 'emeurant [redacted] - 03130 LE DONJON concernant un emménagement au 9 place de la République 03130 LE DONJON.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour les besoins de l'emménagement

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 4 avril 2026 de 7 h00 à 12 h 00, [redacted] est autorisé à stationner rue Gambetta sur le territoire de la commune de Le Donjon en occupant deux places de stationnement avec une voiture et une remorque afin de procéder à l'emménagement [redacted]

Article 3 : La signalisation sera matérialisée, mise en place par [redacted] et sera maintenue en permanence jusqu'à la fin des travaux sous sa responsabilité.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

✉ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON
✉ [redacted] - 03130 LE DONJON

Fait à Le Donjon, le 16 mars 2026

Le Maire,

Guy LABBE.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification